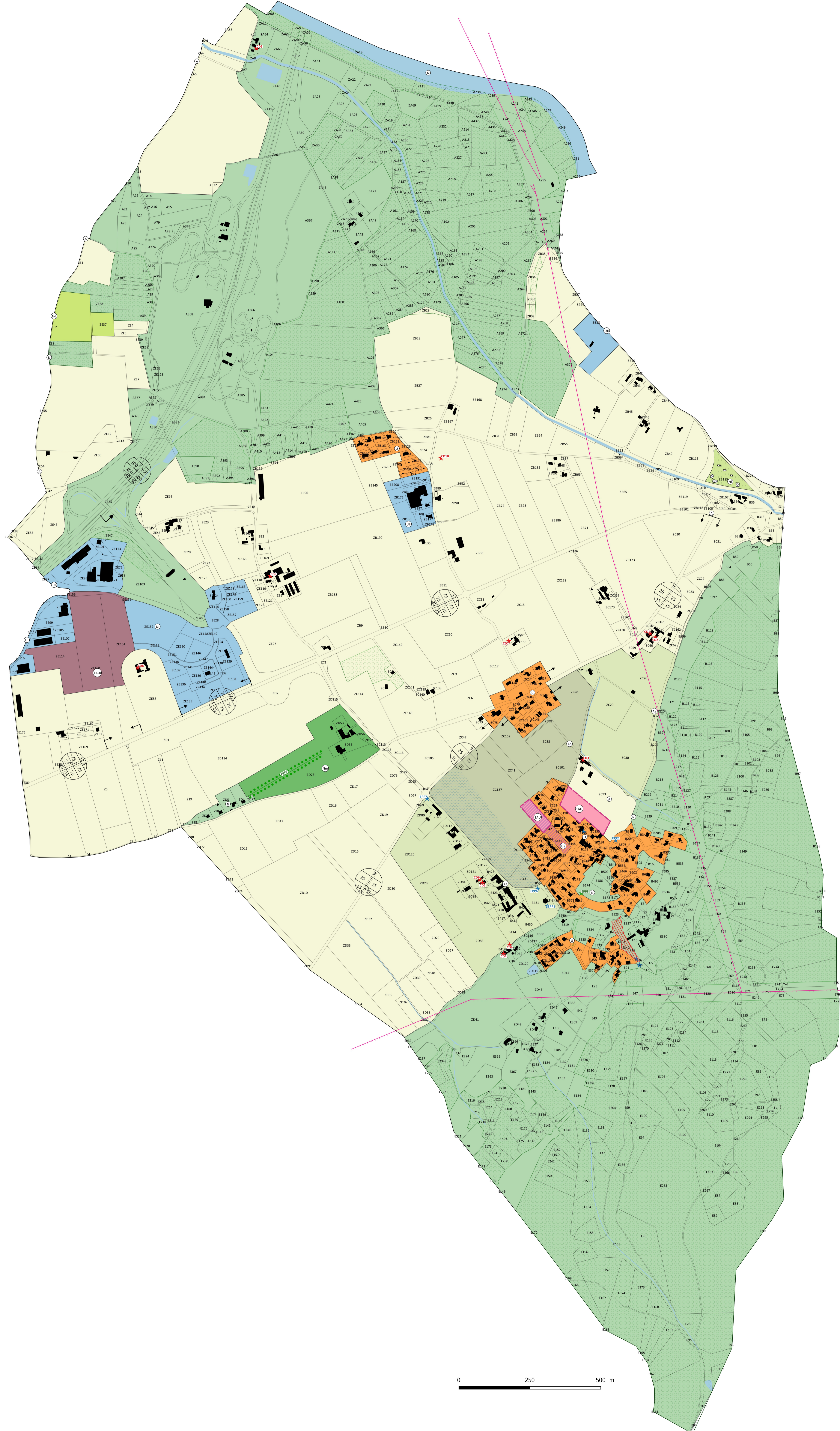
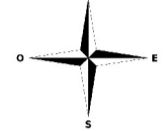




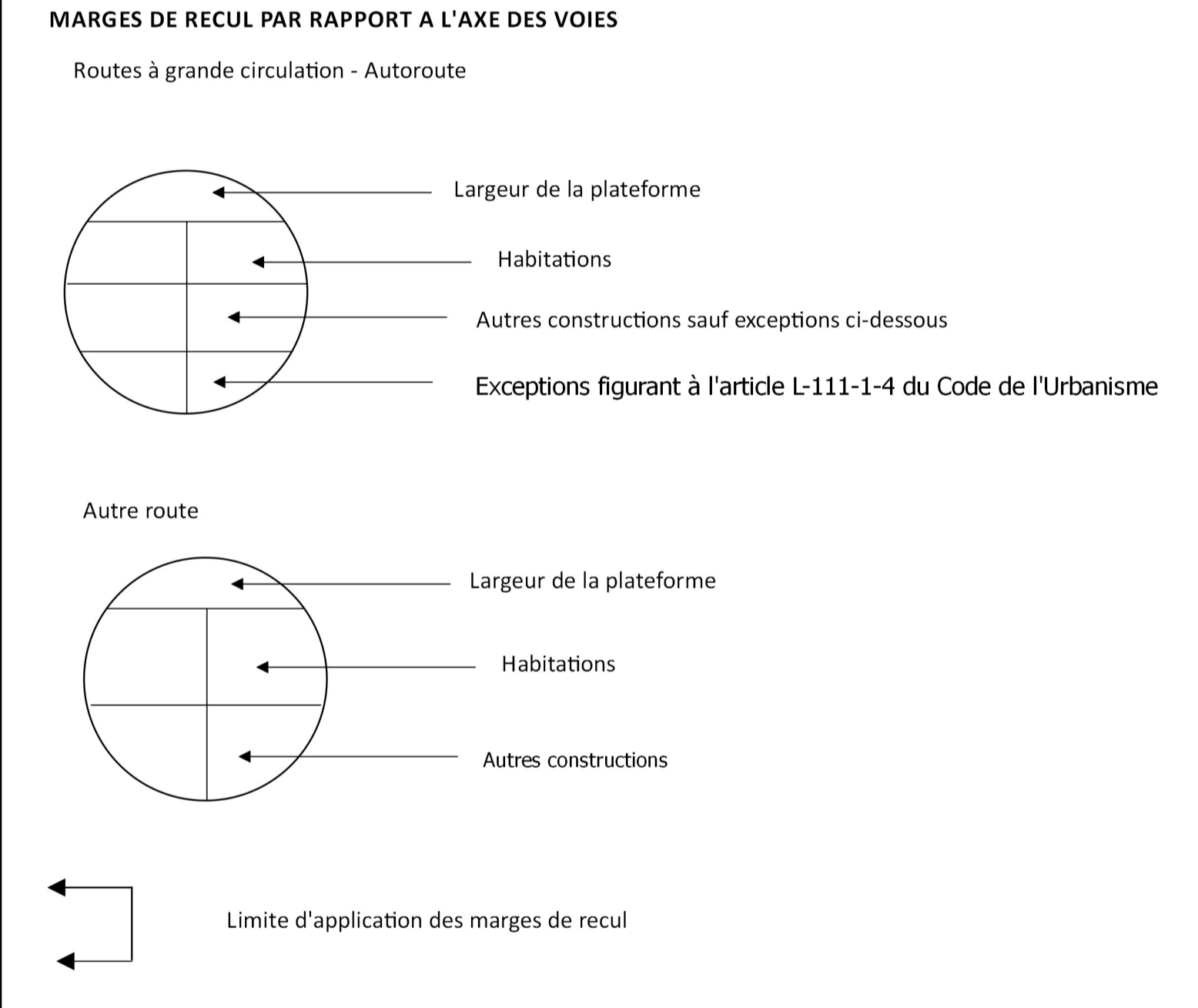
Règlement graphique

Planche Territoire
Echelle 1/5000

#1800 Europarc - 7 Rue Pascal - 69500 BRON



- DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone U : zone qui correspond aux principaux secteurs agglomérés de la commune comprenant le centre bourg et ses extensions pavillonnaires ainsi que les hameaux de "Gervans" et "Les Richards".
 - Zone Ue : zone d'équipements sportifs et de loisirs
 - Zone UI : zone qui correspond à la zone d'activités des Monts du Matin
 - Zone UI : zone qui correspond aux entreprises "Marcel Industrie" et "IDBAT"
 - Zone 1AU : zone d'urbanisation futures à vocation principale d'habitat
 - Zone 1AU : zone d'urbanisation futures à vocation économiques
 - Zone A : zone agricole
 - Zone Aa : zone agricole protégée
 - Zone Ap : zone agricole protégée au titre du paysage
 - Zone N : zone naturelle
 - Zone Nm : zone à vocation d'activités médico-sociales
 - Zone Nd : zone où seuls les dépôts de matériaux inertes sont autorisés
 - Zone NI : zone naturelle de loisirs
- PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- ▬ Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - ▬ Secteur de mixité sociale
 - ▬ Emplacement réservé
 - ▬ Espaces boisés classés
 - ▬ Bandes d'implantation des constructions dans les Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil Limitées
 - ▬ Champ d'expansion des crues
 - ▬ Élément du patrimoine naturel à préserver et protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ▬ Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - ▬ Élément du patrimoine naturel à préserver et protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ▬ Élément du patrimoine vernaculaire à préserver et protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**
- ▬ Lignes aériennes



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Superficie
ER n°1	Le Bourg Parcelles E n°18, 32, 337, 347, 376	Aménagement du site de la cascade et du lavoir	Commune	4 900 m ²

